

LE VERIDIQUE, OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 8 THERMIDOR an V de la République française.
(Mardi 26 juillet, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Dispositions faites par la flotte hollandaise pour combattre les anglais. — Analyse de l'éloquent discours du député Royer-Collard, en faveur de la religion — Réflexions sur les circonstances présentes. — Démission du ministre de la police Lavoisier. — Approbation par le conseil des anciens de la résolution qui ferme les clubs. Désolation des frères et amis à ce sujet.

Cours des changes du 7 thermidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{1}{2}$ 60 $\frac{3}{8}$	Bons $\frac{1}{4}$ l.	$\frac{0}{100}$ p.
<i>Idem</i> cour. 57 $\frac{1}{8}$ 58 $\frac{1}{2}$	Or fin, l'once, 102l.	15 s.
Hambourg 191 190 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m.	50 76
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 5 s. 9	
<i>Idem</i> effect. 14 l. 12 s. 6	Quadruple 79 l. 9 s. 6	
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6	
<i>Idem</i> effect. 14 l. 12 s. 6	Guinée 25 l. 2 s.	
Gènes 94 l. 91 l. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 15 s.	
Livourne 102 l. 101 l.	Café Martinique 41 s. la liv.	
Lausanne 1 $\frac{3}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$	<i>Idem</i> S. Domingue 35 à 38 s.	
Basle 1 l. 3	Sucre d'Orléans 41 s.	
Londres 26 l. 25 l. 12 s. 6	<i>Idem</i> d'Hambourg 42 à 44 s.	
Lyon au p. 10 j.	Savon de Marseille 15 s. 6	
Marseille au p. 10 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.	
Bordeaux au p. 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.	
Montpellier $\frac{1}{4}$ p. 15 j.	<i>Idem</i> des îles 54 3 liv.	
Inscriptions 19	Esprit $\frac{1}{2}$ 450 l. à 460 l.	
Bons $\frac{1}{4}$ 14 l. 14 s.	Eau-de-vie 22 d. 350 l. 380 l.	

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE.

La Haye, 16 juillet (28 messidor.)

La flotte batave, composée de 16 vaisseaux de ligne, 11 frégates et autres bâtimens, soit de guerre, soit de transport, (mais non pas de 22 vaisseaux de ligne, comme on l'avoit annoncé), doit en ce moment avoir mis à la voile : nous attendons à chaque instant le courrier du Texel, qui doit nous apporter la nouvelle de l'issue du combat.

Voici ce que nous écrivait avant-hier un officier qui se trouve à bord du vaisseau monté par l'amiral Dewinter.

A bord de la Liberté, le 14 juillet.

« Demain nous mettrons à la voile ; demain nous nous battons, je pense ; car l'escadre anglaise est venue aujourd'hui mouiller à l'entrée du Texel, dès que le vent sud-est a soufflé ; mais nous aurons pour nous supériorité de forces, de la bonne volonté, car l'enthousiasme est à son comble, et par-dessus cela le vent ainsi, j'espère que tout ira bien. Adieu. »

Il est maintenant certain que la lettre remise ces jours derniers à l'amiral Dewinter, de la part de l'amiral an-

glais, avoit pour but de demander l'intervention du gouvernement batave auprès de celui de la république française, afin de faire relâcher des bâtimens pêcheurs anglais pris par un corsaire français, comme ne l'ayant été que contre la coutume strictement observée jusqu'à présent entre les républiques française et batave, et l'Angleterre, de laisser librement naviguer les bâtimens pêcheurs.

L'amiral Dewinter, instruit des intentions de l'amiral Duncan, lui dépêcha sur-le-champ en parlementaire un brick commandé par le capitaine Ruys, pour lui faire faire part qu'il avoit donné connoissance de sa demande à son gouvernement, et qu'il ne manquoit pas de lui rendre réponse, aussi-tôt qu'il l'auroit reçue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 7 thermidor.

Royer-Collard, membre du nouveau tiers du département de la Marne, au conseil des cinq-cents, a prononcé dans la séance du 26 messidor dernier, un discours qui a fait une vive sensation sur le conseil, et dont il a ordonné l'impression ; nous avons attendu l'impression de ce discours, pour en donner une analyse exacte à nos lecteurs. Aujourd'hui que nous sommes à même de les satisfaire à cet égard, nous allons leur en faire connoître quelques morceaux.

« C'est de la législation américaine, dit l'orateur, que nous avons emprunté la plupart de nos maximes, sans prévoir peut-être assez la prodigieuse différence de l'application qu'elles subissent parmi nous. Là, une multitude de sectes éparses sur un vaste territoire, s'entremêlent en quelque sorte dans chaque cité, et jusques dans le sein des familles. Ici, trois religions à peine se partagent une population de 26 millions d'hommes ; et, dans ce partage excessivement inégal, la religion catholique rallie sous ses antiques bannières les sept huitièmes des français. Elle a survécu à la monarchie, dont elle avoit précédé la naissance ; elle a triomphé des attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Transmise à la génération présente par l'éducation domestique et par l'enseignement public, la persuasion et l'habitude en ont gravé l'ineffaçable empreinte dans les cœurs. C'est cette religion qui est la base de la morale populaire ;

c'est elle qui sanctionne les devoirs qui lient les citoyens entre eux et avec le corps de l'état. Ebranlée pendant quelque tems par cet esprit de discussion et de subtilité qui atteste moins peut-être les lumières de la civilisation, que la corruption des mœurs et l'avilissement des caractères, elle a poussé de nouvelles et de plus profondes racines dans le sol fertile de la persécution. La religion catholique est aujourd'hui un besoin pour la grande majorité du peuple que vous représentez : on peut juger à propos de nier cette vérité de fait ; mais on n'échappera pas à ses inévitables, à ses inflexibles conséquences. »

Puis s'adressant aux prétendus théophilantropes : « O vous, qui, dans la profondeur de votre ineptie, prétendriez substituer aux enseignemens et aux dogmes d'une religion que dix-huit siècles ont couvert de leur vénérable poussière, qui prétendriez, dis-je, y substituer, je ne sais quelles niaiseries philosophiques, je ne sais quelle métaphysique inanimée, froide conception d'un égoïsme anti-social, savez-vous ce que c'est qu'une religion ? Avez-vous dénombré, selon la magnifique expression de Montesquieu, les innombrables fils par lesquels elle nous attache ? Mais non : c'est un but bien différent qui vous attire ; et sous le voile transparent de la religion de Robespierre, vous laissez assez apercevoir qu'il s'agit pour vous de rallier une secte politique, et non de fonder une secte religieuse. »

Répondant ensuite à ceux qui craignent l'intolérance de la religion catholique : « Non, dit l'orateur, la religion catholique n'opprimera ni les autres sectes, ni la liberté négative du citoyen ; la constitution s'y oppose, vous ne le souffrirez pas ; les mœurs du siècle repoussent les doctrines intolérantes et exclusives. Attaquée elle-même chaque jour dans ses dogmes qui sont le siège de son empire, dépouillée de l'éclat de ses cérémonies, veuve de ses pontifes, elle a bien assez du soin de sa propre défense, et ce n'est pas le tems pour elle de méditer des conquêtes. Et que vous propose-t-on, que vous demande-t-elle, qui soit de nature à exciter tant d'alarmes ? Elle vous demande la paix qui lui a été ravie, la protection que la constitution lui assure ; une liberté réelle, effective, à la place d'une liberté nominale et dérisoire ; une liberté qui ne soit pas de pire condition que celle des écoles de la licence, à qui la police n'interdit pas de convoquer chaque jour l'oisiveté publique. »

On craint, continue l'orateur, que les prêtres rappelés, aigris par le souvenir de leurs malheurs, ne fomentent des divisions, ne manifestent des haines.

» Sans doute, s'écrie-t-il, après de longues, de sanglantes discordes, il est d'implacables souvenirs, il est des haines immortelles ; mais l'expérience vous enseigne, et vos propres cœurs vous attestent, représentans du peuple, que ces souvenirs, que ces haines sont celles des oppresseurs, qui, repoussant le pardon public, parce qu'ils ne peuvent obtenir celui de leur conscience, condamnés au crime par le crime, seront toujours les véritables, les seuls ennemis de la paix intérieure de la nation sur laquelle ils ont pesé. L'opprimé, au contraire, après sur-tout qu'il s'est reposé dans le sentiment de la résignation, envisage comme un bienfait la simple cessation de ses maux, et ce bienfait, il le paie de toute sa reconnaissance ; que dis-je ? il attache presque l'idée de la justice à la modération dans l'injustice.....

(2)
» Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain mais lequel ? car plus d'un s'est appelé ainsi. Est-ce le gouvernement révolutionnaire ? Ah ! je le crois sans peine ; car il a déchainé contre eux tous les élémens et tous les fléaux ; il les a entassés dans les cachots, et les y a fait périr de faim et de froid ; il les a noyés, mitraillés, donnés par-tout en spectacle de carnage. Mais le gouvernement qui a mis un terme à leurs maux, qui leur a rendu leurs temples, qui a relevé leurs autels, qui réparera tout ce qui est réparable, qui accordera tout ce qu'il lui est permis d'accorder, pourquoi le haïroient-ils ?

L'orateur termine par cette apostrophe :

« Le tems n'est-il pas venu d'employer la seule arme qui vous soit donnée pour les vaincre ? et puisqu'il s'agit de gagner des affections, ne vous résoudrez-vous pas à essayer une fois de la justice, de la confiance, de la générosité ? Justice, confiance, générosité tant calomniées par la jalouse tyrannie, vous n'êtes pas seulement le plus noble sentiment des âmes humaines ; vous êtes encore la plus vaste pensée des gouvernemens, et la plus haute conception des législateurs. »

Félicitons le corps électoral qui a enrichi la législation de l'homme estimable qui professe de tels principes, et qui fait enfin succéder l'éloquence de la justice, de la raison et de l'humanité aux atroces vociférations des *Thuriot*, des *Charlier*, des *Prieur*, des *Déville*, des *Batellier*, des *Drouet*, et du *sala Armonville*, tous députés de la Marne à la convention.

Pendant que tous les honnêtes gens sont en deuil de la retraite de Cochon ; pendant que le conseil des cinquans retentit de son éloge funèbre, il y a bal et illumination dans toutes les cavernes du terrorisme qui viennent de se rouvrir : toutes les nouvelles jacobinières de la France célèbrent à l'envi l'installation d'un frère et ami sur le siège de la police. (1)

Cochon, par ses talens et sa probité, avoit mérité l'estime de ceux mêmes qui ne partageoient pas ses opinions politiques, depuis le bouleversement opéré par la révolution dans l'ordre social ; jamais cette capitale immense, théâtre de tant de troubles, n'avoit joui d'une tranquillité aussi parfaite ; jamais les brigands, les agitateurs, les aventuriers de toute espèce, dont Paris est le repaire, n'avoient été contenus par une surveillance plus exacte et plus sévère. Cochon étoit instruit de tous les complots des jacobins, avant même qu'ils fussent formés. Il assistoit à tous leurs conciliabules ; il tenoit le fil de toutes leurs conspirations ; il lisoit dans leurs pensées ; enfin, pour cette espèce de gibier, Cochon étoit le premier chasseur de France ; il n'étoit plus possible de laisser la police entre les mains d'un homme qui regardoit comme son premier devoir d'assurer le repos de tous les citoyens. On sait combien les patriotes sont ennemis du repos, qu'ils regardent comme le signe de la servitude, sur-tout quand leur fortune n'est pas encore faite. D'ailleurs les foyers de discorde qui commencent à se rallumer, alloient être bientôt étouffés par la vigilance, la fermeté de Cochon ; il n'attendoit qu'une loi pour faire fermer tous ces ateliers révolutionnaires qui nous menacent sans cesse du retour de la terreur. On sent combien il étoit urgent d'écartier de la police un homme de

(1) La longueur des séances du conseil des cinquans nous a empêché d'imprimer cet article, composé depuis plusieurs jours.

ce caractère, sur-tout dans le moment actuel où une (3) fausse politique croit devoir employer les jacobins comme auxiliaires du gouvernement contre le corps législatif. Ce n'est pas un magistrat qu'on a cru devoir investir de ce ministère important, c'est un homme de parti. C'est à un jacobin qu'est confié le soin d'éclairer les menées des jacobins; c'est entre les mains d'un clubiste zélé, qu'on remet la police des clubs. Les voleurs auroient eu beau jeu, si Cartouche eût été prévôt de la maréchaussée; je crois que sous le ministère de Laroche-Lenoir, les terroristes ne se plaindront pas qu'on les opprime. Le conseil des cinq-cents peut faire maintenant tout à son aise des loix répressives contre les sociétés soi-disant populaires; les sociétaires ne feront qu'en rire; ils trouveront auprès du ministre de la police, sûreté et protection.

Je viens de lire une affiche de ce magistrat journaliste, qui n'a pas dédaigné de se rendre l'organe des factieux, et d'emprunter leur langage pour faire leur apologie; il débute par une satire amère de ses confrères les journalistes, qu'il accuse de corrompre l'opinion publique, et de s'être vendus aux ennemis de la France; inculpations usées et banales, devenues même aujourd'hui ridicules; les journalistes peuvent aisément les retourner contre l'accusateur, ils peuvent aussi lui reprocher qu'il travaille à la reconstruction de la montagne, et qu'il est payé par Pitt, ou par le directoire pour ressusciter les clubs. Toutes ces injures vagues ne prouvent que l'esprit de parti, et la jalousie de métier.

On est porté à excuser les mensonges officieux d'un avocat en faveur de ses cliens; je ne fais pas un crime au citoyen Lenoir de vouloir sauver aux membres du cercle constitutionnel, la honte de ce vilain nom de terroriste, si odieux et abhorré en France; mais il défend une si mauvaise cause, que bien loin de pouvoir laver les autres du soupçon de terrorisme, il en demeure entaché lui-même.

Ce ne sont pas seulement ceux qui ont pris une part directe et immédiate aux crimes de Robespierre, qui méritent le nom de terroristes; ce sont aussi ceux qui accueillent aujourd'hui les restes impurs de ces brigands justement détestés, qui en forment leur corps de réserve, et font avec eux cause commune. Je conviens qu'un grand nombre de salmichiens n'étoient que les esclaves et non pas les adjudans de Robespierre; mais ils ont lâchement approuvé, ils ont sanctionné par des décrets et par des éloges, les actes de son affreux despotisme; ceux mêmes qui se vantent aujourd'hui d'avoir contribué à briser l'idole, étoient au nombre de ses plus vils adorateurs; ceux qui font sonner bien haut leurs persécutions, leurs proscriptions du tems de Robespierre, auroient été ses satellites les plus ardens, s'il eût daigné jeter sur eux un regard favorable. C'est pour sauver leur tête, et non pour sauver la patrie, qu'ils ont fait le 9 thermidor; ils détestoient le tyran, mais ils aimoient la tyrannie; ils ne l'avoient détrôné que pour être ses héritiers: en un mot, si tous ces clubistes n'ont pas été terroristes de fait, ils sont tous terroristes de cœur et d'opinion; tous sont persuadés qu'il ne faut écouter ni pitié, ni raison, ni justice, quand il est question des hommes qu'ils appellent ennemis de la révolution; tous sont les plus zélés partisans de ces mesures atroces et barbares connues sous le nom de révolutionnaires; tous applaudissent à un horrible abus du droit de

conquête, qui tend à transformer l'Europe en une vaste jacobinière; tous semblent ne connoître d'autre patrie que leur faction, d'autre droit que la violence, d'autre principe que la loi du plus fort; tous invoquent le canon contre le raisonnement, et les armées contre l'opinion publique; tous ont besoin d'un coup pour faire ou pour consolider leur fortune; tous paroissent déterminés à réduire le corps législatif par la terreur, et à préparer un 31 mai pour quelque nouveau Robespierre: une réunion entre des hommes de cette espèce, peut-elle être autre chose qu'une conspiration contre la liberté publique?

Afficher à tous les coins de rues des calomnies contre le conseil des cinq-cents; lui prêter l'intention de renverser la république, sans pouvoir lui reprocher autre chose que des mesures de justice et d'humanité, réclamées par le vœu du peuple, c'est insulter la république, c'est outrager le peuple et ses représentans, c'est provoquer la sédition et la révolte, et le nouveau ministre de la police va se trouver fort embarrassé, lorsque cet écrit incendiaire de le Noir la Roche va être dénoncé à son tribunal.

Les clubs ont un accusateur terrible et bien plus éloquent que le Noir la Roche; c'est le mal qu'ils ont fait. Les clubs ont perdu la France, et c'est avec les clubs qu'on prétend aujourd'hui la sauver. Dieu nous garde de pareils libérateurs!

*Non tali auxilio, nec defensoribus istis
Tempus eget.*

Si les clubs n'influencent pas l'opinion, ils sont nuls; s'ils l'influencent, ils sont tyrans.

Puisque le gouvernement se déclare le protecteur des clubs; puisque le ministre de la police est le panégyriste et l'écrivain des clubs, les citoyens honnêtes n'ont rien à attendre du secours des loix; mais le clubiste le Noir a la complaisance de leur indiquer lui-même une autre ressource; un club pour, dit-il, appeler un club contre; ainsi le nouveau ministre de la police semble les avertir lui-même d'opposer des réunions d'honnêtes gens à des clubs de terroristes; c'est, en effet, le meilleur moyen d'arrêter leurs ravages: trop long-tems une poignée de scélérats a triomphé de la foiblesse des bons citoyens dispersés. Quand ils seront réunis, leur majorité paroitra si imposante, que la terreur deviendra enfin le partage des terroristes.

Lenoir-Laroche n'a pas resté long-tems au ministère de la police; il a donné sa démission. Il a senti que la confiance publique lui étoit nécessaire pour opérer quelque bien dans sa place, et il n'avoit pas cette confiance, d'abord, parce qu'il étoit membre de la société des jacobins de Montmorenci, et ensuite parce qu'il avoit remplacé un homme qui avoit su se concilier l'estime de tous les gens de bien. On ignore encore quel sera son successeur. On parle de Duveyrier, avocat distingué; mais qui n'a aucun des talens nécessaires pour maintenir une bonne police. Gohier, ancien ministre de la justice sous Robespierre, est aussi sur les rangs. Il n'est plus question de Garat-septembre.

La désolation est parmi les frères et amis de l'autre de Montmorenci. L'approbation donnée par le conseil des anciens à la résolution qui dissout leurs bandes anarchiques a été pour eux comme un coup de foudre. Ils sont assemblés au moment où nous écrivons, et délibèrent sur

c'est elle qui...
les mesures à prendre pour éluder la loi que les bons citoyens sauront bien faire exécuter.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 thermidor.

Des créanciers d'émigrés demandent que leurs créances soient admises en acquisition des biens de leurs débiteurs, jusqu'à la concurrence de la somme qui leur est due.

Boissy appuie cette pétition, et vote pour que le principe soit de suite décrété.

Rouzet observe qu'il faudroit s'occuper d'abord du rapport qu'il a fait, il y a un mois, sur les créanciers privilégiés des émigrés, et sur les reprises à faire par les femmes et les enfans.

Le conseil arrête que la discussion s'ouvrira primidi. L'administration centrale du Bas-Rhin, sollicite des mesures de sûreté contre une foule d'étrangers qui, depuis la cessation des hostilités, viennent s'établir en France. Renvoyé à une commission spéciale.

En réponse au message par lequel le conseil lui avoit demandé des renseignemens positifs sur l'âge de Barras, le directoire annonce qu'il s'est empressé de requérir des ministres de la guerre et de la marine, toutes les pièces propres à le constater, et qu'il résulte des rapports qui lui ont été faits par eux, que Barras est né le 30 juin 1755, et qu'il avoit 40 ans 3 mois, lors de l'installation du directoire. Renvoyé à la commission existante.

Des citoyens avoient provoqué la suppression des tribunaux (de police correctionnelle établis à Choisy et S. Denis, motivée sur ce qu'il n'y avoit pas de maisons de détention dans ces communes, et qu'il seroit trop dispendieux d'en construire; mais l'administration du département de la Seine expose, qu'il importe au bien du service, et à la sûreté de ces arrondissemens d'y conserver les tribunaux de police correctionnelle. L'adresse qu'elle présente à cet effet, est renvoyée à la commission des dépenses.

Fabre (de l'Aude), au nom de la commission des dépenses, fait adopter le projet de résolution suivant:

Art. I. Le droit de deux sous pour livre établi sur les billets d'entrée et d'abonnement aux spectacles, est prorogé jusqu'au 7 frimaire prochain.

II. Le même droit de deux sous pour livre sur les bals, feux d'artifice, concerts, courses, exercices de chevaux, et toutes fêtes où l'on n'entre qu'en payant, est porté au quart de la recette, jusqu'au 7 frimaire prochain.

III. Le produit de ces droits sera entièrement consacré aux besoins des hospices et aux secours à domicile.

Sur le rapport de Labrousse, le conseil prend une autre résolution interprétative de diverses loix rendues sur les fermages: en voici les principales dispositions.

Art. I. Les loix précédemment rendues sur le paiement des fermages de l'an 3, ont pour objet ceux desdits fermages qui, nonobstant l'échéance des termes convenus pour le paiement, sont le prix des récoltes faites ou des jouissances qui ont eu lieu depuis le 12 nivose an 3, jusqu'au 12 nivose dernier.

II. Les fermages de l'an 4, s'entendent de ceux qui

) sont le prix des récoltes faites ou à faire, ou des jouissances qui ont eu ou auront lieu depuis le 12 nivose dernier, jusqu'au 12 nivose an 5.

III. A compter de cette époque le mode et l'époque du paiement des fermages aura lieu suivant les règles déterminées par les baux.

IV. Les fermages de l'an 4, encore dus, ou qui échoiront à compter de la publication de la présente, ainsi que ceux de l'an 3, qui étoient encore dus lors de la loi du 18 fructidor an 4, seront payés en numéraire ou mandats au cours.

V. Si le bail a été passé postérieurement à la publication du 3 nivose an 3, portant suppression du *maximum*, le prix en sera réduit à celui du bail existant en 1790.

Dans le cas où il n'existeroit pas de bail antérieur, le prix du nouveau bail sera réglé par experts, valeur de 1790.

Dans l'un et l'autre cas, le prix ainsi réduit ou réglé, sera payé comme le seroit celui d'un bail passé en 1790.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4.

Murinais, au nom d'une commission, fait approuver la résolution portant une augmentation de soldé pour les militaires qui font leur service à Paris.

Organe d'une commission, Noblet propose de rejeter la résolution, en date du 14 messidor, concernant la vente des biens nationaux, parce qu'il lui paroît injuste de ne pas admettre en paiement les cinq derniers dixièmes, et les ordonnances des ministres et autres papiers du gouvernement, qui ne doivent pas être traités plus défavorablement que les bons et les inscriptions; ensuite parce que le délai pour le paiement ne lui paroît pas suffisant. Impression et ajournement.

Ysabeau propose d'approuver la résolution concernant la destination du Château-Trompette.

Ajournement.

Séance du 5.

Le conseil approuve la résolution, en date du 17 floréal, qui porte que la peine déterminée par l'article 32 de la constitution, est infamante, et que les prévenus seront en conséquence soumis aux jurés d'accusation et de jugement dans les formes ordinaires.

On rejette une résolution du 13 floréal, relative au paiement du prix des ventes de coupes de bois.

L'article V a paru vicieux, et l'on a pensé que les prix n'avoient pu être payés ou consignés de la même manière que les créances ordinaires.

Séance du 6.

On procède au renouvellement de la commission des inspecteurs. Ceux qui ont réuni le plus de suffrages et qui la composeront, sont Lacuée, Dumas, Murinais, Dalphonse et Rovère.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé à l'unanimité, moins Lacombe-Saint-Michel, la résolution d'hier, concernant les sociétés populaires.